

# LES DÉPUTÉS PEUVENT-ILS ACCEPTER DES DONNS?

Les députés à l'Assemblée législative de l'Ontario n'ont pas le droit d'accepter de dons, d'honoraires ou d'avantages.

Cette règle ne comporte que quelques exceptions :

## Le don est-il reçu dans le cadre du protocole, en raison de la coutume ou à l'occasion d'obligations officielles?

L'interdiction ne s'applique pas aux dons reçus dans le cadre du protocole, en raison de la coutume ou à l'occasion d'obligations officielles, mais ce sont là des situations bien précises qui répondent à certains critères.

### **Protocole**

Don fait au nom d'un gouvernement (canadien ou étranger) durant une réunion, une conférence ou une visite officielle.

### **Coutume**

Don ou avantage, habituellement de valeur symbolique, que la coutume exige d'offrir comme souvenir ou témoignage de gratitude à un député participant à un événement.

### **Obligation officielle**

Avantage - habituellement un repas ou une boisson - offert par courtoisie à un député participant à un événement dans le cadre de ses fonctions.

## Le commissaire à l'intégrité juge-t-il peu probable que le don ou l'avantage ait visé à influencer le député?

Outre les cas de protocole, de coutume ou à l'occasion d'obligations officielles, le commissaire peut admettre des exceptions dans certaines situations.

Le meilleur moyen de savoir si vous pouvez accepter un don est de vous adresser au Bureau du commissaire à l'intégrité.



# AIDE-MÉMOIRE SUR LES DONNÉS POUR LES DÉPUTÉS

Ces scénarios aideront les députés à déterminer si un cadeau pourrait être accepté.  
Contactez le BCI lorsque les circonstances du don offert varient.

Article ou avantage offert	Est-il offert dans le cadre du protocole, en raison de la coutume ou à l'occasion d'obligations officielles?	Peut-on l'accepter?
En guise de remerciement pour son discours, un député reçoit une tasse, un stylo ou un article de valeur symbolique.	✓	✓
Un député se voit offrir une sculpture par un représentant d'un gouvernement étranger.	✓	✓
Un député est invité à participer, comme conférencier principal, à un événement où le souper est inclus.	✓	✓
Un député est invité à participer, comme conférencier principal, à un événement dans une autre ville. Les organisateurs paieront son billet d'avion et son hébergement.	Peut-être.	Demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député se voit offrir par une partie prenante du gouvernement un repas au restaurant, pendant lequel on discute d'affaires officielles.	✗	Généralement interdit. Déclinez l'offre ou demandez conseil au commissaire à l'intégrité.

Article ou avantage offert	Est-il offert dans le cadre du protocole, en raison de la coutume ou à l'occasion d'obligations officielles?	Peut-on l'accepter?
Un député se voit offrir une horloge par une entreprise au cours d'une mission commerciale à l'étranger.	X	Généralement interdit. Déclinez l'offre ou demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député se voit offrir par une partie prenante du gouvernement un billet pour une activité culturelle, sportive ou caritative où il ne prononcera pas de discours et n'exercera pas de fonctions officielles.	X	Généralement interdit. Déclinez l'offre ou demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député se voit offrir par une partie prenante du gouvernement un don de nourriture ou de matériel pour une activité communautaire dans la circonscription.	X	Généralement interdit. Déclinez l'offre ou demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Durant une visite guidée des installations d'une entreprise de sa circonscription, un député reçoit un grand panier-cadeau rempli de produits.	X	Généralement interdit. Déclinez l'offre ou demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député se voit offrir un billet pour une activité culturelle tenue par un organisme communautaire.	Peut-être.	Demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député gagne un prix à un tirage durant un événement auquel il assiste dans le cadre de ses fonctions.	X	Demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député est invité à assister à une réception tenue pour souligner un événement lié à sa circonscription ou à ses fonctions à Queen's Park, mais il n'y participera pas activement.	Peut-être.	Demandez conseil au commissaire à l'intégrité.
Un député se voit offrir un « voyage d'observation » à l'étranger ou dans la province.	X	Demandez conseil au commissaire à l'intégrité.

## QUAND FAUT-IL PRÉSENTER UN FORMULAIRE DE DIVULGATION DES DONNS?

Si le commissaire a admis une exception pour permettre à un député d'accepter un don ET que ce don est d'une valeur de 200 \$ ou plus, il faut présenter un formulaire de divulgation des dons au Bureau. Si la valeur totale des dons et des avantages provenant d'une même source dépasse 200 \$ sur une période de 12 mois, le député doit aussi divulguer ces dons et avantages.

Le formulaire doit être transmis au Bureau dans les 30 jours suivant la réception du don ou de l'avantage. Vous le trouverez sur le site Web du Bureau, au [www.oico.on.ca/fr](http://www.oico.on.ca/fr)

**Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario**

416 314-8983

[integrity.mail@oico.on.ca](mailto:integrity.mail@oico.on.ca)

[www.oico.on.ca/fr](http://www.oico.on.ca/fr)

 @ON\_Integrite